

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.232/6 DU  
CODE RURAL  
(ancien article 411)**

**Département = Landes  
Pyrénées-Atlantiques**

Textes d'application = article L.232/7 du Code Rural  
décret du 15 avril 1921  
arrêté du 2 janvier 1986  
circulaire du 27 novembre 1985

Les cours d'eau classés par le décret du 15 avril 1921 et les "espèces migratrices présentes" désignées par l'arrêté du 2 janvier 1986 figurent au tableau ci-après, extrait dudit arrêté.

Un dispositif assurant la circulation de ces espèces doit être installé :

- ouvrages nouveaux dès la construction de l'ouvrage ?
- ouvrages existants au plus tard le 5 février 1991

Sous-bassin ou cours d'eau	Section concernée par le classement au titre de l'article 411	Départements concernés	Spécies migratrices présentes
ADOUR	En aval de l'hôtelierie de Payolle commune de Campan (Hautes-Pyrénées)	Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario brochet sur tout le cours - l'esturgeon en aval du confluent avec les gaves réunis - aloses lamproies marine et fluviale en aval de la limite du département des Hautes-Pyrénées
GABAS	En aval du pont d'Arzacq, à Garlin, commune d'Arzacq (Pyrénées-Atlantiques)	Landes, Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario, truite arc-en-ciel
LOUTS	En aval du pont de la route d'Arzacq à Saint-Sever sur l'Adour, communes de Philoudeux et Lacajunte (Landes)	Landes	Anguille, brochet
s-bassin de la Midouze			
MIDOUZE	En aval du confluent du Midour et de la Douze, commune de Mont-de-Marsan (Landes)	Landes	Aloses, lamproies, anguille, brochet, truite fario
DOUZE	En aval de la prise d'eau de la minoterie de Roquefort (Landes)	Landes	Aloses, lamproies, anguille, truite fario, truite arc-en-ciel, brochet
MIDOUZ ou MIDOUR	En aval de la prise d'eau du moulin de la Houguère, commune de Montégut (Landes)	Landes	Truite fario, truite arc-en-ciel, anguille, brochet
STRIGON	En aval de la prise d'eau du moulin Duboscq commune de Labrit (Landes)	Landes	Anguille, truite fario
s-bassin du Luy			
LUY	En aval du confluent du Luy de France et du Luy de Béarn, communes de Castelnau-Sarrasin et de Geuiacq (Landes)	Landes	Lamproies marine et fluviale, aloses : en aval de la limite du département des Pyrénées-Atlantiques Anguille, brochet, truite de mer sur tout le cours
LUY DE FRANCE	En aval du pont de la route de Mongel à Hagetmau, communes de Maut et Mongel (Landes)	Landes	Truite fario, truite arc-en-ciel, anguille, brochet
LUY DE BEARN	En aval du pont de la route d'Orthez à Hagetmau, commune de Saill-de-Navailles (Pyrénées-Atlantiques)	Landes, Pyrénées-Atlantiques	Truite fario, truite arc-en-ciel, anguille, brochet

Sous-bassin du cours d'eau	Section concernée par le classement au titre de l'article 411	Départements concernés	Spécies migratrices présentes
<u>s-bassin des gaves réunis</u>			
GAVES réunis	En aval du confluent des gaves de Pau et d'Oloron, commune de Peyrehorade (Landes)	Landes	Saumon atlantique, truite de mer, alose, lampre marine et fluviale, anguille, brochet esturgeon
<u>s-bassin du Gave de Pau</u>			
GAVE DE PAU	En aval du pont de Saint-Sauveur, commune de Luz (Hautes-Pyrénées)	Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Landes	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille sur tout le cours, lampre marine et fluviale, aloses en aval du pont de l'Escat, commune de l'Escat (Pyrénées-Atlantiques)
XIZOURUM	En aval de la prise d'eau de l'usine Piet, commune d'Arthez-Aspin (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Truite fario, anguille
<u>s-bassin du gave d'Oloron</u>			
GAVE d'OLORON	En aval du confluent des gaves d'Ossau et d'Aspe, commune d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques, Landes	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, ombre, anguille, brochet sur tout le cours, lampre marine et fluviale, aloses : en aval du barrage de Masseys, commune de Navarrenx (Pyrénées-Atlantiques)
GAVE d'OSSAU	En aval du pont d'Enier, en amont des Eaux Chaudes, commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille
<u>s-bassin du gave d'Aspe</u>			
GAVE d'ASPE	En aval du pont d'Urdos, commune d'Urdos (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille
GAVE d'AYDIUS	En aval de la cascade de Goudé ou d'Aydius, commune d'Aydius (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario
GAVE de LOURDIOIS	En aval du pont de Lourdios, commune de Lourdios-Ichère (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario
VERT	En aval de la confluence du Vert d'Arlette et du Vert de Barlanès, commune d'Aramits (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario
SAISON GAVE DE MAULEON	En aval du confluent du gave de Saint-Engrâce, commune de Liceq-Atheray (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, ombre, sur tout le cours, lampre marine et fluviale, aloses : en aval du barrage de Charritte le-Bas (Pyrénées-Atlantiques)
BIDOUZE	En aval du pont d'Uhart-Mixe, commune d'Uhart-Mixe (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Truite de mer, saumon, truite fario, brochet, anguille sur tout le cours, lampre marine, aloses en aval du pont de la route départementale 11, commune de Saint-Palais (Pyrénées-Atlantiques)
LIHOURY	En aval de la prise du Moulin-Neuf, commune de Bardos (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Truite fario, anguille
JOYEUSE ou RAN	En aval de la prise d'eau de la tannerie de Boniac (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario, brochet
<u>s-bassin de la Nive</u>			
NIVE	En aval du confluent de Laurhibar et des Nives de Béherobie et d'Arneguy, commune de Saint-Jean Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, brochet sur tout le cours, lampre marine et fluviale, aloses en aval du barrage de Beyrines, commune de Saint-Marlin d'Arrossa (Pyrénées-Atlantiques)

Sous-bassins ou cours d'eau	Section concernée par le classement au titre de l'article 411	Départements concernés	Spèces migratrices présentes
Le LAURHIBAR	En aval de la prise d'eau du barrage Athamendaburu commune de Lecumberri (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, anguille, truite de mer, truite fario
La NIVE DE BEHEROBIE	En aval du confluent du ruisseau d'Ampro, commune de Estérençuby (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario
La NIVE d'ARNEGUY	En aval du pont d'Arneguy commune d'Arneguy (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille
La NIVE DES ALDUDES OU DE BATGORRY	En aval du pont de Banca, commune de Banca (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du 2 janvier 1988 fixant la liste des espèces migratrices présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article 411 de la loi du 28 juin 1984 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles**

Le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports chargé de la mer,

Vu la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment ses articles 4, modifiant l'article 411 du code rural, et 12 ;

Vu les décrets de classement des cours d'eau des 1 août 1904, 1er avril 1905, 1 février 1921, 15 avril 1921, 31 janvier 1922, 2 février 1922 et 23 février 1924 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la pêche en date du 21 mai 1985 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 20 juin 1985.

Arrêtent :

**Art. 1<sup>e</sup>.** La liste des espèces migratrices de poissons, par bassin ou sous-bassin, présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article 411 du code rural s'établit conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 2.** Tout ouvrage existant installé sur l'un des cours d'eau classés par les décrets susvisés et repris dans le présent arrêté devra, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de ce décret, comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs mentionnés pour ce cours d'eau.

Tout nouvel ouvrage devra être équipé de ces dispositifs dès son installation.

**Art. 3.** Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 2 janvier 1988.

*Le ministre de l'environnement.*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur du cabinet,*

*H. COTTEN*

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre  
de l'urbanisme, du logement et des transports chargé de la mer*

*Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :*

*Le directeur du cabinet,*

*J. ROUDIER*

**ANNEXE**

**Liste des espèces migratrices**

**Bassin d'Aire - Picardie**

<b>SOUS-BASSIN du cours d'eau</b>	<b>SECTION concernée par le classement au titre de l'article 411</b>	<b>DÉPARTEMENTS classés</b>	<b>ESPÈCES MIGRATRICES PRÉSENTES</b>
<b>Bassin de l'Authie</b> L'Authie	Depuis sa source sur le territoire de la commune de Cognacq (Somme) jusqu'à la limite de séparation des eaux au Pont à Cailly, communes de Cognacq, le Lampin (Pas de Calais) et de Quend-le-Jeune (Somme).	Somme Pas de Calais	Anguille, truite de mer, truite fario, truite arc-en-ciel
<b>Bassin de la Canche</b> La Canche	Depuis sa source sur le territoire de la commune de Guigny-en-Ternoise, jusqu'à la limite de séparation des eaux au droit de l'église d'Inancourt, sur le territoire des communes de Bréançon-Inancourt, et de La Cellotte	Pas de Calais	Saumon atlantique, truite de mer, lamprois, fluviatiles, anguille, truite fario, truite arc-en-ciel.
<b>La Ternoise</b>	Depuis sa source sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise jusqu'à son confluence avec la Canche sur les communes de Hesdin et de Flavy-Saint-Léon	Pas de Calais	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, truite arc-en-ciel, anguille.

SOUS-BASSIN ou cours d'eau	SECTION concernée par le classement au titre de l'article 411	DÉPARTEMENTS concernés	ESPECES MIGRATRICES PRÉSENTES
Muzelle.	De Moutiers-Rozeille au confluent dans la Creuse.	Creuse	Truite fario, omble.
Verraux.	Sur 6 kilomètres à partir du confluent dans la Creuse.	Creuse	Truite fario.
La Gargilesse.	Depuis le ruisseau d'Orsenne au confluent dans la Creuse.	Indre	Truite fario.
La Bouzanne.	Depuis le ruisseau de Crésançais jusqu'au confluent dans la Creuse.	Indre	Truite fario, brochet.
La Gartempe.	Du moulin de Talabard (Creuse) jusqu'au confluent dans la Creuse.	Creuse, Vienne, Indre-et-Loire, Haute-Vienne.	Saumon atlantique, anguille, truite de mer, truite fario, truite arc-en-ciel, brochet, omble (dans le département de la Creuse).
Anglin.	Depuis le ruisseau de l'Abloux jusqu'au confluent dans la Gartempe.	Indre, Vienne	Truite de mer, truite fario, anguille.
<i>Sous-bassin du Loir</i>			
Le Tuaillon.	Tout le parcours dans le département de la Sarthe.	Sarthe	Truite fario.
La Vove.	Tout le parcours dans le département de la Sarthe.	Sarthe	Truite fario.
L'Etangsoir.	Tout le parcours dans le département de la Sarthe.	Sarthe	Truite fario.
La Dene, ou Deunedé.	Tout le parcours dans les départements de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire	Indre-et-Loire	Truite fario.
La Dinan.	Tout le parcours dans le département de la Sarthe.	Sarthe	Truite fario.
L'Escotais.	Tout le parcours dans les départements de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire	Indre-et-Loire et Sarthe	Truite fario.
Le Long ou Vandœuvre.	Tout le parcours dans les départements de l'Indre-et-Loire et de la Sarthe.	Indre-et-Loire, Sarthe	Truite fario.
La Fare.	Tout le parcours dans le département de la Sarthe.	Sarthe	Truite fario.
<i>Sous-bassin de la Mayenne.</i>			
La Mayenne.	Tout le parcours dans les départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire.	Mayenne, Maine-et-Loire	Anguille, brochet, lampreie marine et fluviatile, truite fario.
La Varenne.	Tout le parcours dans le département de la Mayenne.	Mayenne	Truite fario, truite arc-en-ciel.
Le Colmont.	Tout le parcours dans le département de la Mayenne.	Mayenne	Truite fario, truite arc-en-ciel.
L'Ernée.	Tout le parcours dans le département de la Mayenne.	Mayenne	Truite fario, truite arc-en-ciel.

*Bassin Adour-Nive*

SOUS-BASSIN ou cours d'eau	SECTION concernée par le classement au titre de l'article 411	DÉPARTEMENTS concernés	ESPECES MIGRATRICES PRÉSENTES
L'Adour.	En aval de l'hôtellerie de Payolle, commune de Campan (Hautes-Pyrénées).	Hautes Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques.	Saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, brochet sur tout le cours-festuygment en aval du confluent avec les gaves réunis - sioses, lampreie marine et fluviatile en aval de la limite du département des Hautes-Pyrénées.
L'Adour du Tournialet	En aval de l'hôtellerie de l'Artigue, commune de Campan (Hautes Pyrénées).	Hautes Pyrénées	Truite fario.
L'Echez.	En aval du confluent avec la Geline, communes de Gavarnie, Lagarde et Ourse-Billa (Hautes Pyrénées)	Hautes Pyrénées	Truite fario, anguille.
L'Arros.	En aval du pont du chemin de Batsère à Espèche communes de Batsère et Espech (Hautes Pyrénées).	Hautes Pyrénées	Truite fario, anguille, brochet.

SOUS BASSIN ou cours d'eau	SECTION concernée par le classement au titre de l'article 411	DEPARTEMENTS concernés	ESPECES MIGRATRICES PRESENTEES
• Gabat	En aval du pont d'Arracq, à Garlin, commune d'Arracq (Pyrénées-Atlantiques).	Landes Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario, truite arc-en-ciel.
• Louis	En aval du pont de la route d'Arracq à Saint Seurin-sur-l'Adour, communes de Philoudeux et Lacajoute (Landes).	Landes	Anguille, brochet.
<i>Sous bassin de la Midouze.</i>			
• Midouze	En aval du confluent du Midouze et de la Douze, commune de Mont-Miran (Landes).	Landes	Aloses, lampreia, anguille, brochet, truite fario.
• Douze	En aval de la prise d'eau de la minoterie de Roquefort (Landes).	Landes	Aloses, lampreia, anguille, truite fario, truite arc-en-ciel, brochet.
• Midou ou Midouze	En aval de la prise d'eau du moulin de la Hougueire, commune de Montégut (Landes).	Landes	Truite fario, truite arc-en-ciel, anguille, brochet.
• Estragon	En aval de la prise d'eau du moulin Dubosq, commune de Labrit (Landes).	Landes	Anguille, truite fario.
<i>Sous-bassin du Luy.</i>			
Luy	En aval du confluent du Luy de France et du Luy de Béarn, communes de Castel-Sarrasin et de Gaujacq (Landes).	Landes	Lamproies marine et fluviatile, aloses; en aval de la limite du département des Pyrénées-Atlantiques, Anguille, brochet, truite de mer sur tout le cours.
Luy de France	En aval du pont de la route de Mongot à Hagedieu, communes de Maut et Mongot (Landes).	Landes	Truite fario, truite arc-en-ciel, anguille, brochet.
Luy de Béarn	En aval du pont de la route d'Orthez à Hagedieu, commune de Sault-de-Navaillles (Pyrénées-Atlantiques).	Landes Pyrénées-Atlantiques	Truite fario, truite arc-en-ciel, anguille, brochet.
<i>Sous-bassin des gaves réunis.</i>			
• Gave réuni	En aval du confluent des gaves de Pau et d'Oloron, commune de Peyrehorade (Landes).	Landes	Saumon atlantique, truite de mer, aloses, lampreia marine et fluviatile, anguille, brochet, esturgeon.
<i>Sous-bassin du gave de Pau.</i>			
gave de Pau	En aval du pont de Saint-Sauveur, commune de Luz (Hautes Pyrénées).	Hautes Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Landes	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille sur tout le cours. Lampreia marine et fluviatile, aloses en aval du pont de l'Escar, commune de l'Escar (Pyrénées-Atlantiques).
gave de Cauterets	En aval du pont de Cambesque (commune de Cauterets).	Hautes Pyrénées	Truite fario.
gave d'Arzon	En aval du confluent des gaves d'Arrens et du Lhat de Bün (Hautes Pyrénées).	Hautes Pyrénées	Truite fario, anguille.
uzoum	En aval de la prise d'eau de l'usine Prat, commune d'Arthez-Assan (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Truite fario, anguille.
<i>Sous bassin du gave d'Oloron</i>			
gave d'Oloron	En aval du confluent des gaves d'Ossau et d'Aspe, commune d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques, Landes	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, omble anguille, brochet sur tout le cours.
gave d'Ossau	En aval du pont d'Enier, en amont des Eaux-Chaudes, commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Lampreia marine et fluviatile, aloses; en aval du barrage de Massey, commune de Navarrenx (Pyrénées-Atlantiques).
<i>Sous-bassin du gave d'Aspe</i>			
gave d'Aspe	En aval du pont d'Urdos, commune d'Urdos (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille.
ave d'Aydius	En aval de la cascade de Goudia ou d'Aydius, commune d'Aydius (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, multe fario.
ave de Lourdius	En aval du pont de Lourdius, commune de Lourdius-Ichère (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario.
ave	En aval de la confluence du Vert d'Arroie et du Vert de Barbach, commune d'Aramits (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario.

SOUS-BASSIN ou cours d'eau	SECTION concernée par le classement au titre de l'article 411	DÉPARTEMENTS concernés	ESPECES MIGRATRICES PRÉSENTES
Le Saison ou gave de Mauléon	En aval du confluent du gave de Saint-Engrace, commune de Llicq-Athéry (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, omble, sur tout le cours Lamproies marine et fluviale, silene : en aval du barrage de Charrile-Bas (Pyrénées-Atlantiques).
La Bidouze.	En aval du pont d'Uhart Mixe, commune d'Uhart-Mixe (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Truite de mer, saumon, truite fario, brochet, anguille, sur tout le cours Lamproies marine, silene en aval du pont de la route départementale 11, commune de Saint-Palais (Pyrénées-Atlantiques).
Le Uhabia.	En aval de la prise du Moulin Noul, commune de Berdos (Pyrénées-Atlantiques).	Pyrénées-Atlantiques	Truite fario, anguille.
La Joyeuse ou l'Aran.	En aval de la prise d'eau de la tannerie de Bonloc (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario, brochet.
Sous-bassin de la Nive.			
La Nive	En aval du confluent de Lauchibar et des Nives de Bétharram et d'Arnéguy, commune de Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, brochet sur tout le cours Lamproies marine et fluviale, silene en aval du barrage de Bayonne, commune de saint-Martin-d'Arrossa (Pyrénées-Atlantiques).
Le Lauchibar.	En aval de la prise d'eau du barrage Ah-mondaburu, commune de Lezunberry (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, anguille, truite de mer, truite fario.
La Nive de Béhérotte.	En aval du confluent du ruisseau d'Ampro, commune de Estérençuby (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Anguille, truite fario.
La Nive d'Arnéguy.	En aval du pont d'Arnéguy, commune d'Arnéguy (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille.
La Nive des Aldudes ou de Bajorry.	En aval du pont de Banca, commune de Banca (Pyrénées-Atlantiques)	Pyrénées-Atlantiques	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille.

## MESURES NOMINATIVES

[ PREMIER MINISTRE ]

**Arrêté du 24 janvier 1988 portant nomination  
à la commission mixte de la diffusion de la presse française dans le monde**

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, en date du 24 janvier 1986, est nommé vice-président de la commission mixte de la diffusion de la presse française dans le monde : M. Heffer (Marc-André), en remplacement de M. Visiel (Jacques).

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, en date du 24 janvier 1986, sont nommés membres de la commission mixte de la diffusion de la presse française dans le monde :

M. de Saint-Robert (Philippe), en tant que commissaire général à la langue française ;

M. Gattego (Jean), en tant que directeur du livre et de la lecture au ministère de la Culture.

[ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET ]

**Arrêté du 15 novembre 1985 portant admission à la retraite (administration centrale)**

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 15 novembre 1985, M. Gorse (Georges), contrôleur d'Etat de 2<sup>e</sup> classe à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et du budget, est admis, par limite d'âge à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 février 1986, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 51-711 du 9 août 1951, de l'article 4 (2<sup>e</sup> alinéa) de la loi du 18 août 1976 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.